

# Opération Urbaine Collective - Est du territoire Seine-Eure

## CA SEINE EURE

### Présentation du dispositif

L'Opération Urbaine Collective (OUC) - Est du territoire Seine-Eure a pour objectif de redynamiser et favoriser l'attractivité des centres-villes.

Le dispositif vise :

- l'aide à la modernisation du point de vente : devantures commerciales, vitrines, éclairages, enseignes travaux d'aménagements intérieurs, mise aux normes, etc,
- l'aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : rampe d'accès pérenne ou amovible, plan incliné, pose de portes automatiques, toilettes, meuble de caisse aux normes PMR (personne à mobilité réduite), etc,
- l'aide à l'innovation (développement de l'outil de production) : achat et mise en place d'un nouveau logiciel, matériel technique, machine, etc.

Le montage se fera avec le soutien des chambres consulaires (CCI Portes de Normandie et CMA de l'Eure).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises implantées sur le périmètre EST du territoire Seine-Eure, à savoir les communes : d'Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure, Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey, Les Trois Lacs, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne et Villers-sur-le-Roule

##### — Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être une entreprise artisanale, commerciale et de services inscrits au répertoire des métiers et/ou du commerce
- avoir une situation financière saine,
- avoir un chiffre d'affaires < 1 M €,
- avoir une surface de vente < 300 m<sup>2</sup>,

Les créateurs d'entreprises, les franchisés (indépendants), les micro entrepreneurs (auto-entrepreneurs) et les repreneurs peuvent également bénéficier de l'aide.

#### Pour quel projet ?

## — Dépenses concernées

Aide à la modernisation du point de vente : devantures commerciales, vitrines, éclairage, enseignes, travaux d'aménagements intérieurs, mise aux normes, ...

Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) : rampe d'accès pérenne ou amovible, plan incliné, pose de portes automatiques, sanitaires PMR, comptoir de caisse aux normes PMR, ...

Aide à l'innovation (développement de l'outil de production) : achat et mise en place d'un nouveau logiciel, matériel technique, machine, ...

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Sont exclus : les pharmacies et les professions libérales, les grossistes et les succursales, les banques, les assurances, les auto-écoles ainsi que les activités liées au tourisme, les campings, les hôtels restaurants, les restaurants gastronomiques,...

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide à la modernisation du point de vente : jusqu'à 40 %, soit une aide plafonnée à 8 000 €. Le montant des dépenses subventionnables éligibles doit être au maximum de 20 000 € HT.

Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) : jusqu'à 60 %, soit une aide plafonnée à 6 000 €. Le montant des dépenses subventionnables éligibles doit être au maximum de 10 000 € HT.

Aide à l'innovation (développement de l'outil de production) : jusqu'à 36 %, soit une aide plafonnée à 10 800 €. Le montant des dépenses subventionnables éligibles doit être au maximum de 30 000 € HT.

L'aide à la modernisation du point de vente peut être cumulée à l'aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, le plafond maximum des dépenses subventionnables s'élève à 25 000 € HT (soit 15 000 € HT au titre de la modernisation du point de vente et 10 000 € HT au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite), soit une subvention maximum plafonnée à 12 000 € HT.

### Quelles sont les modalités de versement ?

Il est nécessaire de fournir à l'Agglomération l'ensemble de vos factures acquittées. Une visite de constat sera ensuite organisée pour constater les travaux. Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention (100 % à l'issue de la visite de constat).

---

## Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Auprès de quel organisme

Se rapprocher de l'Agglo Seine-Eure pour vérifier l'éligibilité du projet. Le dossier ne pourra pas être pris en compte si les travaux sont engagés avant l'accusé réception de votre dossier complet.

### — Éléments à prévoir

Pièces à fournir dans le dossier :

- dossier demande de subvention complété et signé,
- devis détaillés des investissements envisagés,
- copie de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis),
- copie des 3 derniers bilans comptables de l'entreprise,
- copie du bail commercial,
- copie des statuts (si société),
- copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire),
- RIB de l'entreprise,
- photos de l'entreprise avant travaux et simulation après travaux,
- copie de la demande de déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux ou récépissé,
- copie de la demande d'autorisation préalable de publicité-enseigne, autorisation de travaux ou récépissé,
- copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP\*, autorisation de travaux ou récépissé,

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

## Organisme

### CA SEINE EURE

#### Communauté d'Agglomération Seine et Eure

- Hôtel d'Agglomération  
1 place Thorel  
27400 LOUVIERS  
Téléphone : 02 32 50 85 50  
Télécopie : 02 32 50 85 51  
E-mail : [agglo@seine-eure.com](mailto:agglo@seine-eure.com)